

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1516

présenté par

Mme Bonnivard, M. Lurton, Mme Ramassamy, M. Sermier, M. Le Fur, M. Brun, Mme Louwagie,  
Mme Valentin, M. Leclerc, M. Vialay, Mme Bassire, M. Saddier, M. Bazin, M. Straumann,  
Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

En raison des spécificités de la médecine qui y est exercée, les cabinets médicaux situés dans les territoires touristiques bénéficient d'équipements adaptés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les territoires touristiques connaissent, plusieurs mois dans l'année, une augmentation conséquente de leur population. En outre, ils sont aussi soumis à des risques sanitaires particuliers liés aux activités qui y sont pratiquées (pratique du ski, baignade, etc.).

Il est primordial que les cabinets médicaux de ces territoires puissent être reconnus dans leur spécificité (nombreux traumatismes, etc.), et bénéficier d'équipements adaptés dans ces territoires.